

## DECISION 768 / 2025

### PORTANT ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DES VOIRIES, EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE FEY » A FEY

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ MÉTROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et équipements communs privés dans le domaine public de Metz Métropole »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage établi en date du 03 avril 2024 par le Cabinet de Géomètres Experts Meley-Strozyna, et certifié par le service du cadastre en date du 26 juin 2024,

CONSIDERANT la demande formulée par TERRALIA LORRAINE de céder, à l'euro symbolique, les parcelles correspondant aux voiries, équipements et espaces communs du lotissement « Les Jardins de Fey » à Fey,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par les services techniques de Metz Métropole quant à cette demande d'intégration dans le domaine public métropolitain,

#### DECIDONS :

- D'acquérir sur TERRALIA LORRAINE dont le siège est situé 21 rue de Sarre à Metz (57070) à l'euro symbolique, les parcelles référencées ci-dessous situées sur la commune de Fey (57420) :

- parcelle cadastrée section 1 n° 648 (12a 20ca) correspondant à de la voirie
- parcelle cadastrée section 1 n° 649 (03a 83ca) correspondant à un bassin de rétention

- D'intégrer les parcelles précitées dans le domaine public métropolitain.

- De signer l'acte notarié d'acquisition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251219-Decis768-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 29/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



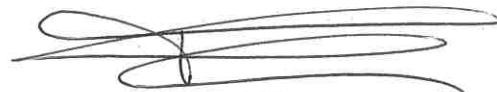


METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

- De laisser à charge du vendeur les frais de notaire résultant de cet acte.

Fait à Metz, le 19 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT  
Maire de Jussy

## Lotissement les Jardins de Fey à Fey

## Parcelles rétrocédées à l'Eurométropole de Metz

